

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, TORRES, BERTRAND, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, GRUFFAZ, TAPISSIER, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, JANUS, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS FILLIERE, DECLOSMENIL, PHILIBERT, LEMONT, GLOCK

Procurations :

M. BELLEVILLE à M. ROUBAUD
Mme LE GOFF à Mme CLAPOT
Mme PARRY à M. BERTRAND
Mme GALATEAU LEPERE à Mme BORIES
M. RENEVEY à M. ULLMANN

Absentes excusées :

Mme NOVARETTI
Mme BIJOU

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 6 novembre 2015 est adopté à la majorité (3 oppositions).

I - COMMANDE PUBLIQUE – Délégations de services publics – Communication des rapports d'activité 2014 des services délégués

Rapporteur : M. ZANIRATO

Comme chaque année, les délégataires de services publics ont remis leurs rapports annuels d'activité.

En application des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales, les rapports 2014 ci-dessous sont à la disposition du public pour consultation à l'accueil des services techniques de la mairie :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- rapport annuel sur la distribution du gaz naturel

Ces documents sont portés à la connaissance des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris acte des rapports d'activité 2014 des services délégués.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

2 - COMMANDE PUBLIQUE – Conventions de mandat – Réhabilitation rue de la République et Place de la Croix – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon – Avenant

Rapporteur : M. ULLMANN

Dans le cadre de la rénovation du centre ancien, la commune envisage de réaliser la réfection de la voirie de la rue de la République. Or, la réalisation de ces aménagements relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- La communauté d'agglomération du Grand Avignon qui, dans le cadre de ses compétences issues de l'article L 5216-5.11-2 du code général des collectivités territoriales, est amenée à entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales
- La commune de Villeneuve Lez Avignon pour les travaux qui la concernent

Pour ce faire, en séance du conseil municipal du 26 novembre 2014, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune a été conclue par les deux parties pour un certain nombre de travaux. Ce transfert de compétence permet de simplifier le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Les dispositions de ladite convention ont été prises en application de la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 Juin 2004.

Aujourd'hui, afin de compléter les travaux d'aménagement de la rue de la République, il est nécessaire de procéder à la création d'un réseau pluvial en diamètre 800 place de la croix avec raccordement sur la rue de la République. Ce qui permettra de favoriser les écoulements en aval de cette rue.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

OBJET	COMMUNE VLA	GRAND AVIGNON		
		AEP	EU	PRINCIPAL
TTMO		50 000,00 €		10 000,00 € ttc
Avenant		-45 000,00 €		90 000,00 € ttc
TTMO après avenant		5 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 € ttc
TALTO HT	225 000,00 €			
T.V.A.	45 000,00 €			
TOTAL TTC	270 000,00 €			100 000,00 €

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 370 000,00 € TTC.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'avenant à la convention initiale adoptée le 26 novembre 2014
- le principe de la signature par M. le maire ou son représentant de ce document ainsi que de toutes pièces nécessaires

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Vente de la parcelle communale cadastrée BC n°68 lieu-dit Montagne des Chèvres

Rapporteur : M. ULLMANN

Dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté de la Combe, la commune de Villeneuve Lez Avignon a signé un traité concédant l'aménagement de la zone à la société Générin.

Ce traité prévoit notamment que l'aménageur doit acquérir la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emprise du projet en vue de pouvoir dans un second temps procéder à leur aménagement.

Il est prévu au traité de concession des dispositions spécifiques concernant les parcelles communales, qui sont soit cédées, soit mises à disposition de l'aménageur.

La parcelle cadastrée BC n°68 sise au lieu-dit Montagne des Chèvres a fait l'objet d'une procédure d'intégration au domaine communal de biens présumés sans maître, initiée en mars 2014 et ayant abouti par la publication de l'acte au service de la publicité foncière le 7 mai 2015.

Cette procédure d'incorporation étant achevée, il convient donc de permettre la vente de cette parcelle communale à la société Générin, dans le cadre de la mise en œuvre des acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière des terrains par l'aménageur.

Les services de France Domaine ont émis une estimation le 24/11/2015, fixant le prix à :

- 40€ le m² en zone à urbaniser, soit 273 240 € pour 6 831 m² en zone AU
- 2€ le m² en zone naturelle, soit 1 612 € pour 806 m² en zone N.

Le prix total de cette parcelle BC n°68, d'une superficie totale de 7 637 m², s'élève donc à 274 852 €.

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) les principes de :

- la vente de la parcelle communale cadastrée BC n°68, d'une superficie de 7 637 m², au prix de 274 852 € à la société Générin représentée par M. Philippe BAUDE, domiciliée 14, place des Loges, Esplanade de l'Arche à Aix en Provence (13100).
- la signature par M. le Maire de tous documents utiles à cette cession
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à VILLENEUVE LEZ AVIGNON, pour rédiger l'acte à intervenir. L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

4 – FONCTION PUBLIQUE – Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de permettre le reclassement d'un agent de la filière technique dans la filière culturelle et de procéder au recensement de la population pour la période de janvier à février 2016, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal et de créer quatre nouveaux postes :

- 1 adjoint du patrimoine principal 2ème classe – Echelle V – 1er échelon – IB 348 – IM 326 - 12ème échelon – IB 465 – IM 407
- 2 adjoints techniques 2ème classe contractuels T.C. - 1er échelon – IB 340 – IM 321 - 11ème échelon – IB 400 – IM 363
- 1 adjoint technique 2ème classe contractuel TNC 17h30 – 1er échelon – IB 340 – IM 321 - 11ème échelon – IB 400 - IM 363

Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

5 – FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du

Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi par courrier la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce pour une durée d'un an.

6 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi par courrier la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition de ce personnel, à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce pour une durée d'un an.

7 - FONCTION PUBLIQUE – Dotation pour le Noël des enfants des agents communaux

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1987, la commune organise directement l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme d'argent.

Cette année, le père Noël videra sa hotte le dimanche 13 décembre au CASTEL.

Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2015 comme suit :

- De 11 ans et +planche de 20 à 71 euros
- De 9 à 10 ans.....planche de 17 à 50 euros
- De 6 à 8 ans.....planche de 17 à 41 euros

- De 4 à 5 ans.....planche de 15 à 38 euros
- De 2 à 3 ans.....planche de 13 à 36 euros
- De 0 à 1 an.....planche de 12 à 30 euros

Pour 2015, 89 enfants ont choisi un cadeau sur le catalogue de jouets, ce qui représente une dépense de 3 025,62 euros.

De plus, depuis 2000, il est proposé aux enfants âgés de 12 à 16 ans de pouvoir bénéficier des sommes suivantes :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12 à 14 ans inclus

Pour cette année, cette dépense représentera 1 510 € et bénéficiera à 32 enfants.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces deux montants pour le Noël 2015 des enfants des agents communaux.

8 - INTERCOMMUNALITE – Communication des bilans d'activités 2014 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune

Rapporteur : Mme BORIES

L'article L 521 I.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2014 lui ont été adressés.

Il s'agit du :

- Grand Avignon
- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal a pris acte de ces bilans d'activités 2014.

Intervention M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

9 - FINANCES LOCALES – Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : Mme BORIES

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes

et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et de distribution d'électricité et de gaz.

Au vu des dispositions de ce décret, je vous propose d'instaurer, comme suit, ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

1 - Pour le gaz : taux de la redevance pour l'occupation du domaine public sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz à **$PR' = 0,35 \times L$**

PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, pour l'occupation du domaine

L, représente la longueur en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

2 - Pour l'électricité :

a) taux de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport de l'électricité dans la limite du plafond à **$PR'T = 0,35 \times LT$**

PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

b) taux de la redevance pour l'occupation du domaine public sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à **$PR'D = PRD/10$**

PR'D, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la revalorisation de ces montants chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en électricité et en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
- la notification par Monsieur le Maire de cette décision aux services préfectoraux

10 - FINANCES LOCALES – Tarifs communaux- Publications-Création d'un tarif

Rapporteur : M. BERTRAND

Par délibération du 23 septembre 2015 il a été adopté un certain nombre de tarifs communaux inhérents au tourisme et notamment ceux des publications en vente dans les monuments, à la chartreuse et à l'office de tourisme.

L'école palatine d'AVIGNON a édité un ouvrage portant sur la collégiale Notre-Dame et en a proposé la vente à l'office de tourisme, dans le cadre d'un dépôt vente et moyennant une commission pour la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce principe et le montant de 20 € pour la vente de ce livre, dont 30% à savoir 6 €, reviendront à la commune. Cette dernière versera à l'école palatine les 14 € restants, sur présentation de la facture correspondante (minimum cinq ouvrages).

Dans un premier temps, dix livres seront mis à la disposition de la commune et un réassort sera demandé à l'école, sur la même base, au fur et à mesure des ventes enregistrées.
Ce tarif sera intégré au tableau des publications lors de sa prochaine modification.

11 - FINANCES LOCALES – Exercice 2016 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme BORIES

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) les tarifs communaux présentés dans les tableaux transmis et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2016.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL
Réponses M. ROUBAUD

12 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre

Rapporteur : Mme CLAPOT

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation des dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui de bien vouloir prendre en charge le sinistre qu'a subi le véhicule prêté à la commune par les cars BOUISSE lors du Festival du Polar du 3 au 4 octobre 2015. En effet, un agent communal a accroché la porte avant gauche dudit véhicule.

Les cars BOUISSE ayant présenté la facture acquittée à titre de justificatif, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du remboursement de la somme de 450,00 euros, correspondant aux réparations réalisées.

Ces sommes seront prélevées sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2015.

13 – OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget principal – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, en plus de constater comptablement l'impact de la reprise des budgets dissous sur le budget principal, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le **chapitre 70** « Produits des services » nature **70846** – Mise à disposition de personnel facturée au GFP est abondé de 727 000 € afin de constater le remboursement par le SIVOM du Canton de Villeneuve lez Avignon, le SIVURS et le syndicat du Lycée des agents mis à disposition par convention, initialement prévu sur un autre chapitre.

Le **chapitre 74** « Dotations et Participations » nature **74751** – Participation des communes du GFP est diminué de 727 000 €.

DEPENSES

Le **chapitre 014** « Atténuation de produits » nature **7391172** – Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants est augmentée de 5 460 € afin de constater une écriture demandée par la perception.

Le **chapitre 042** « Opérations d'ordre entre section » nature **6811** – Dotation aux amortissements est crédité de 0.03 €.

Le **chapitre 022** « Dépenses imprévues » est diminué de 5 460.03 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL CREDITS OUVERTS 2015				TOTAL CREDITS OUVERTS 2015			
17 068 144.25				17 068 144.25			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
014	7391172	Dégrév. taxe d'habit log vacants	5 460.00	70	70846	Mise à disposition de personnel	727 000.00
042	6811	Dotation aux amortissements	0.03	74	74751	Participation du GFP de rattachement	727 000.00
022	022	Dépenses imprévues	- 5 460.03				
TOTAL DM				TOTAL DM			
-				-			
TOTAL BP APRES DM				TOTAL BP APRES DM			
17 068 144.25				17 068 144.25			

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Le **chapitre 024** « Produits des cessions d'immobilisations » est augmenté de 8 000 € afin de constater les ventes de la parcelle CZ 204 « La Vallée », d'une superficie de 46 m² à M. Dupré et de la parcelle CZ 203 « La Vallée », d'une superficie de 79 m² à M. Pluton.

Le **chapitre 040** « Opérations d'ordre entre section » nature **2804172** – Amortissements des EPL – Bâtiments et installations est crédité de 0.03 €

Le **chapitre 4582** « Opérations d'investissements sous mandat » correspond aux travaux effectués par la commune dans le cadre de convention temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Grand Avignon ou d'autres communes. Ce chapitre doit ainsi être individualisé par opération, chaque opération devenant un chapitre à part entière qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. Il s'agit donc maintenant de réaffecter les crédits globalement prévus au budget primitif au compte 458201 sur chaque opération en fonction de ce qui a été effectivement réalisé.

DEPENSES

Le **chapitre 020** « Dépenses imprévues » est crédité de 8 000.03 € afin d'équilibrer ces virements.

Le **chapitre 4581** « Opérations d'investissements sous mandat » est la contrepartie en dépenses du chapitre 4582. La correspondance entre les dépenses et les recettes étant totale en fin d'exercice, la régularisation par opération porte sur les mêmes opérations et les mêmes montants que le volet recettes.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL CREDITS OUVERTS 2015				8 379 492.56			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
4581	458107	Investissement sous mandat - Guynemer / Mermoz	204 902.37	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	8 000.00
4581	458103	Investissement sous mandat - Carrefour de Bellevue	49.20	4581	458107	Investissement sous mandat - Guynemer / Mermoz	204 902.37
4581	458104	Investissement sous mandat - Aire d'accueil des gens du voyage	282.37	4581	458103	Investissement sous mandat - Carrefour de Bellevue	49.20
4581	458106	Investissement sous mandat - Amgt RD177 Gambetta	19 455.60	4581	458104	Investissement sous mandat - Aire d'accueil des gens du voyage	282.37
4581	458110	Voirie 2015	185 115.20	4581	458106	Investissement sous mandat - Amgt RD177 Gambetta	19 455.60
020	020	Dépenses Imprévues Investissement	8 000.03	4581	458110	Voirie 2015	185 115.20
				040	2804172	Amortissement des EPL - Bâtiments et installations	0.03
TOTAL DM			8 000.03	TOTAL DM			8 000.03
TOTAL BP APRES DM			8 387 492.59	TOTAL BP APRES DM			8 387 492.59

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget principal.

14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget Espace Saint Pons – 1^{ère} décision modificative

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons.

Cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisations, prévu sur les exercices 2009 et 2010. La délibération précisait également que le financement de cette opération était assuré par une participation communale de 100 000 €, par des frais de reprographie de 4 000 € et enfin par la réalisation d'un emprunt de 1 775 000 €.

Sur ce dernier point, la commune a contracté deux emprunts distincts, le premier étant un crédit relais TVA sur 3 ans, dont le remboursement du capital est assuré par le FCTVA ultérieurement perçu, et le second étant un prêt classique, à long terme, sur 25 ans.

Ces deux prêts ont été souscrits sur des taux variables plafonnés et leur remboursement se fait par des échéances constantes ; cela signifie que, en fonction de la variation des taux d'intérêts, la commune paye plus d'intérêts ou rembourse plus de capital.

C'est le cas cette année puisque la commune a encore économisé 39 653.65 € de charges d'intérêts mais, en contrepartie, a remboursé 12 673.44 € de capital de plus que prévu initialement. Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il convient donc d'abonder le chapitre du remboursement du capital de la dette, précision étant faite que cette écriture ne modifie en rien l'équilibre de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2015

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2015	156 908.13	TOTAL BP 2015	156 908.13
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 12 680.00		
1641 – Emprunts en euros	+ 12 680.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-12 680.00		
• – Immobilisations en cours – Constructions	-12 680.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2015	156 908.13	Nouvel équilibre budgétaire 2015	156 908.13

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Espace Saint Pons.

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget principal – Admission en non-valeur de créances impayées

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le receveur municipal au niveau de son compte de gestion.

Malgré les nombreuses recherches et relances effectuées par le Trésorier, ce dernier demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, du fait de l'ancienneté et de la caducité de certaines créances, de la cessation d'activité de certaines entreprises et de la non possibilité de retrouver certaines personnes.

Néanmoins, la commune ne souhaite pas admettre en non valeurs les titres n°1105/2004, n°146/2012 et n°174/2013, et demande à Monsieur le Trésorier de poursuivre ses recherches.

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 17/08/2015
030040 TRES. VILLENEUVE-LES-AVIGNON
10100 - VILLENEUVE LEZ AVIGNON -

Exercice 2015
Numéro de la liste 1414200215
24 pièces présentes pour un total de 10 534,28

Exercice de P.E.C	2015	1 Pièces pour	3.52
	2014	2 Pièces pour	157.14
	2013	12 Pièces pour	2 244.55
	2012	6 Pièces pour	3 618.93
	2011	2 Pièces pour	48.14
	2004	1 Pièces pour	4 462.00

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2004	T-1105	JEAUME Valérie	4 462.00	PV carence
2011	T-1387	BARES FABRICE .	31.14	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-1513	SIDHOUM MOHAMED ET KA	17.00	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-1044	BARES FABRICE .	65.74	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-915	BENHADDA AHMRA	61.56	Poursuite sans effet
2012	T-703	CNCP BORDET SAS	74.58	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-467	DECAEN FREDDY	222.05	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1231	SIDHOUM Mohamed Karim	195.00	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-146	SOCIETE TANDEM	3 600.00	PV carence
2013	T-61	DECAEN FREDDY	92.52	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-477	DP TOITURE	97.00	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-1265	FATOL Loïc	37.00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-427	LAGGOUN ERICA	125.79	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-880	LAGGOUN ERICA	119.68	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-1522	LE PETIT CARRE	22.50	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-1735	LE PETIT CARRE	22.50	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-174	SCCV LE FELIBRIGE	1 000.00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-428	SIDHOUM Mohamed Karim	224.40	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-55	SIDHOUM Mohamed Karim	241.80	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-969	SIDHOUM Mohamed Karim	192.72	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-1213	SIDHOUM HADJI Karima	68.64	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-452	JAFFAL Farida	134.64	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-1090	LE PETIT CARRE	22.50	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-161	ALLEMAND Jerome	3.52	NPAI et demande renseignement négative
				RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	2 072.28	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la mise en non-valeur sur le budget 2015, de la somme de 2 072.28 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au compte 65 / 6541 / 01.

I6 - ENSEIGNEMENT-Activités périscolaires- Modalités de paiement- Modificatif

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Par délibération en date du 23 juillet 2015 le conseil municipal a adopté les modalités de paiement des activités périscolaires permettant de mobiliser le financement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et qui ne peut être accordé qu'à la condition sine qua non d'une participation des familles. Celle-ci a été instaurée à compter de la dernière rentrée scolaire sur la base d'une tarification forfaitaire minimale et dégressive selon le nombre d'enfants d'une même fratrie.

Concernant les modalités d'organisation du service, il est rappelé que :

- La tarification s'applique à partir du lundi 7/9/2015 et jusqu'au vendredi 1/7/2016
- Les plages horaires soumises à tarification sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h20 et les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 17h à 18h30 et les mercredis de 11h30 à 12h15 + gratuité de 8 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 00
- Les modalités de paiement sont forfaitaires calculées sur la base d'une journée complète, que l'enfant bénéficie ou non de l'ensemble des plages horaires mises en

place par le service et sur une inscription trimestrielle obligatoire.

- Les parents doivent inscrire leurs enfants au trimestre et payent les forfaits prévus quelques soient les jours de présence effective de leur enfant.
- Les factures sont émises par trimestre et payables auprès du régisseur de la commune, à l'accueil de la mairie, par prélèvement automatique ou par chèque.

Une exception a toutefois été mise en place pour les familles utilisant ce service à titre très occasionnel, par la création d'une carte de 15 journées au tarif de 15 €, délivrée 1 fois par an et par enfant.

De l'expérience de ces premières semaines de fonctionnement et des demandes de certaines familles, il ressort que la vente de cette carte doit être autorisée désormais sans limitation.

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) ce principe.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

17 - ENSEIGNEMENT- Activités péri éducatives- Année scolaire 2015/2016- 1^{er} trimestre- Rémunération des intervenants- Modificatif

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Par délibération en date du 23 septembre 2015 le conseil municipal a adopté les modalités de rémunérations des indépendants et associations qui interviennent pendant les activités péri éducatives mises en place dans nos écoles publiques.

La répartition des subventions aux associations portait entre autres sur l'association GERME qui propose des activités liées à l'écologie. Or, cette dernière vient d'informer la commune de l'impossibilité de continuer ce partenariat qui a cessé le 1^{er} décembre.

Néanmoins, il a été décidé de continuer cette action qui est depuis le 4 décembre dernier conduite par une intervenante indépendante diplômée.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 35 €/heure la rémunération de cette intervenante au titre de l'atelier écologie.

La subvention à l'association GERME sera versée prorata temporis jusqu'au 1^{er} décembre.

18 - POLITIQUE DE LA VILLE – Développement économique - Réforme du travail dominical- Dérogation municipale- Avis du conseil municipal

Rapporteur : Mme VILLETTE

La loi N°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche notamment.

Il est rappelé qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En effet, certaines activités commerciales sont réglementées par des arrêtés préfectoraux qui imposent un jour de fermeture obligatoire, que le commerce emploie des salariés ou pas. Pour certains commerces, le jour de fermeture coïncide avec le dimanche. Pour d'autres, le jour de fermeture peut-être un lundi ou tout autre jour. Le jour de fermeture hebdomadaire imposé par l'arrêté préfectoral doit être respecté. Aucune dérogation individuelle n'est possible. Toutefois, certains arrêtés prévoient des périodes de suspension, pendant les fêtes de fin d'année ou les périodes de soldes par exemple. Des dérogations sont accordées pour contraintes de production et commerces alimentaires (hôtels, bars, restaurants, débits presse et tabac, fleuristes, etc..). Il en est de même pour les activités pour lesquelles le repos dominical de tous les salariés pourrait être préjudiciable au public ou compromettante pour le fonctionnement de l'entreprise. Enfin les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

En revanche, l'ouverture dominicale des autres catégories de commerces qui emploient des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. La loi du 6 août 2015 introduit des dispositions

relatives à ces dérogations. Elles sont de droit toute l'année dans des zones dites dérogatoires (zones touristiques internationales, zones touristiques, zones commerciales et commerces situés dans certaines gares). En dehors de ces zones, les dérogations portent le nom de "dimanches du maire" et peuvent aller jusqu'à 12 dimanches par an. Si le seuil n'excède pas cinq dimanches, la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal. Au-delà de cinq dimanches, la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la commune. La liste des dimanches de l'année N doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N-1.

Ces dispositions touchent tous les commerces dans lesquels des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. En aucun cas, la dérogation municipale ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (salon de coiffure, institut de beauté, blanchisserie, etc ..). Elle est collective, les commerçants n'ont pas à formuler de demande individuelle. Le principe est basé sur le volontariat du salarié qui doit donner son accord par écrit et qui, en contrepartie aura droit à un salaire au moins double ainsi qu'à un repos compensateur équivalant au nombre d'heures travaillées le dimanche. Enfin, s'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés à l'exclusion du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le maire, dans la limite de trois.

Dans son arrêté qui suit l'avis du conseil municipal, le maire doit fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, précision étant faite que :

- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête
- Le repos compensateur payé peut être collectif, par roulement de façon anticipée ou pas et ce dans la quinzaine qui précède ou selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Après concertation avec La fédération des commerçants, cette dernière a fait part de son souhait de fixer à 5 le nombre de dimanches pour l'année 2016.

Les dates choisies sont les suivantes :

- Dimanche 29 mai 2016
- Dimanches 17 et 24 juillet 2016
- Dimanches 11 et 18 décembre 2016

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le principe de l'ouverture des commerces de détail de la commune cinq dimanches en 2016, selon le calendrier susvisé, sur la base duquel M. le maire prendra un arrêté.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL

Réponses M. ROUBAUD, Mme VILLETTE

19 - ENVIRONNEMENT- Prévention du bruit – Marché de réalisation d'une carte bruit et d'un PPBE – Groupement de commandes – Désignation des représentants de la commune à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. ULLMANN

La directive communautaire n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a pour objet d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Elle a instauré l'obligation pour les états membres d'élaborer des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries, auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes et près des bâtiments et zones sensibles (hôpitaux, écoles).

Au vu de ces directives, je vous rappelle que par délibération du 19 décembre 2012 nous avons adopté le principe de la réalisation de ces documents et inscrit la somme correspondante au budget. Les cartes de bruit et les P.P.B.E. concernent un territoire qui regroupe 22 communes autour d'AVIGNON, réparties sur 3 départements et 2 régions.

Ces communes, dont Villeneuve lez Avignon, ont décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation des cartes de bruit et des P.P.B.E.

Courant 2013, et sur proposition du Préfet du Vaucluse, la ville d'Avignon a accepté d'assurer la coordination et la passation de ce marché à commandes groupées.

Le choix du candidat retenu, à l'issue des procédures de mise en concurrence menées par le coordonnateur, sera effectué par la commission d'appel d'offres.

Chaque collectivité concernée sera représentée par un élu ayant voix délibérative dans la commission.

Il a donc été proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Ont été présentés :

Pour la liste « Villeneuve plus forte »

- Michel ULLMANN représentant titulaire
- François ZANIRATO représentant suppléant

Pour la liste « Rassemblement citoyen »

- Brigitte PHILIBERT représentante titulaire
- Dominique DECLOSMENIL représentant suppléant

Michel ULMANN et François ZANIRATO ont été élus par 27 voix respectivement représentants titulaire et suppléant au sein de ce groupement de commandes.

Brigitte PHILIBERT et Dominique DECLOSMENIL ayant obtenu 3 voix.

20 - Questions orales

Une question orale du groupe d'opposition « Rassemblement Citoyen »

Question relative à l'évolution des surfaces de l'ancien centre Paul Gâche, de la résidence Marcel Audié et de l'Ecole Montolivet liées aux aménagements de la résidence François I^{er} posée par M. LEMONT :

La transformation de l'EHPAD Paul Gâche en résidence privée a conduit au réaménagement des espaces périphériques notamment pour pallier le manque de places de parking. L'une des conséquences de ces réaménagements ayant impacté la résidence Marcel Audié est l'amputation d'une partie de la cour de récréation de l'école Montolivet.

Nous souhaitons aujourd'hui connaître l'évolution précise des surfaces respectives liées aux trois structures :

- Quelle était la surface totale de l'Ecole Montolivet, cour de récréation comprise, avant les travaux.
- De combien sera-t-elle après la réalisation des travaux ?
- De la même manière quelle était la surface totale de la résidence Marcel Audié avant les travaux et de combien sera-t-elle après la fin des travaux ?
- Enfin, quelle était la surface totale du centre Paul Gâche et de combien sera-t-elle après la fin des travaux ?

Réponse : Mme BORIES

Merci. Votre question, constituée de multiples interrogations, a le mérite de la clarté et de la précision. C'est donc avec précision que je vais pouvoir vous répondre.

- **Quelle était la surface totale de l'Ecole Montolivet, cour de récréation comprise, avant les travaux ?**

Réponse : La surface totale de l'école dont l'emprise parcellaire dépassait d'ailleurs les murs d'enceinte de l'établissement était avant les travaux de **6171 m² in muros** et 6688m² au total.

- **De combien sera-t-elle après la réalisation des travaux ?**

Réponse : la surface de l'école après travaux sera de **5706 m² in muros** (soit 6688m² - 465m² d'ancien accès à MAudié extramuros – 517m² de cour désormais destinés pour partie à la plateforme d'attente des parents pour les entrées-sorties et pour partie au stationnement des visiteurs de Marcel Audié)

- **De la même manière, quelle était la surface totale de la résidence Marcel Audié avant les travaux ?**

Réponse : **2675 m²**

- **et de combien sera-t-elle après la fin des travaux ?**

Réponse : **2582 m²** (soit 2675m²-93m² de voie d'accès)

- **Enfin, quelle était la surface totale du centre Paul Gâche ?**

Réponse : **4683 m²**

- **et de combien sera-t-elle après la fin des travaux ?**

Réponse : **5579m²** (4683 m² + 93m² voie d'accès historique + 465m² ancienne voie d'accès Marcel Audié + 339 m² ancienne perception)

Je tenais aussi à vous rappeler l'importance de la surface de la cour et que nous avons été saisis à moult reprises par les parents d'élèves pour en réduire sa surface afin de faciliter sa surveillance.

21 - Décisions du Maire du N° 193/2015 au N° 231/2015

**Questions sur les N°195, 203,206,211 posées par M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD**

DONT ACTE

M. ROUBAUD félicite Mme Monique NOVARETTI pour son élection au sein du conseil régional et souhaite à l'ensemble des conseillers municipaux et des personnes présentes de bonnes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 19 h 20.

Villeneuve lez Avignon le 8 janvier 2016

Le Maire,
Président du Grand Avignon




Jean-Marc ROUBAUD